



Commune de Préverenges

ETUDE DE LA MUNICIPALITE N°5/08

**REPOSE A LA MOTION DE M. CHARLES A. IFFLAND
ETUDE D'UNE PLATE-FORME POUR SERVIR DE REFUGE AUX
NAGEURS ET DE PAS DE TIR POUR DES FEUX D'ARTIFICE**

Réponse à la motion de M. Charles A. Iffland, étude d'une plate-forme pour servir de refuge aux nageurs et de pas de tir pour des feux d'artifice

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de sa séance du 31.10.2006, le Conseil communal a décidé, à la majorité, sans avis contraire et 9 abstentions de prendre en considération la motion déposée par M. Charles A. Iffland, en vertu de l'art. 62 du Règlement du Conseil communal (RCC), et à teneur suivante :

"Dans le cadre du projet de construction des épis de protection des berges, je demande que l'on étudie la possibilité de créer, à quelque distance des rives, une plate-forme fixe qui puisse servir de refuge aux nageurs et de pas de tir pour des feux d'artifice".

En application de l'art. 64 RCC, la Municipalité dépose, au moyen de la présente étude, sa réponse à la motion.

2. Analyse et constats

La Municipalité a adopté, pour traiter la question, le mode chronologique suivant :

- réflexion préliminaire
- adoption du projet de mesures pour lutter contre l'érosion de la plage
- octroi du permis de construire du projet précité
- mandat d'étude (sommaire) externe pour la plate-forme
- prise de décision.

Préalablement à la mise à l'enquête du projet d'aménagement de la rive, la Municipalité, une fois l'option retenue sur sa forme, a décidé de demander au laboratoire d'études hydrologiques de l'EPFL une ultime validation.

Les obstacles mis au projet de mesures pour lutter contre l'érosion, et en particulier une opposition qui, finalement a été écartée par le Service des eaux, sols et assainissement, instance compétente pour l'octroi du permis de construire ont différé l'étude proprement dite d'une plate-forme.

Les deux arguments susmentionnés expliquent le temps que la Municipalité a décidé de s'accorder pour l'examen de la motion.

Dans l'analyse qui a été effectuée, les éléments suivants ont été dégagés :

- La création d'une plate-forme, à l'usage des nageurs comme pour le tir, en certaines occasions, de feux d'artifice est, quant à son principe, une idée positive.

- Une plate-forme peut être implantée, mais ne peut être directement liée aux ouvrages prévus pour la lutte contre l'érosion, en raison de la distance insuffisante de ceux-ci des berges, de leur structure et de leur situation.
- Une structure fixe (permanente) consisterait en une plate-forme de 6 x 6 mètres, qui devrait être fixée au moyen d'ancrages avec mise à l'enquête publique. L'élément déterminant est la question de la sécurité. En effet, cette structure devrait être installée en-dehors du périmètre balisé. De ce fait, elle poserait, pour les nageurs et les navigateurs des problèmes de sécurité et, pour les autorités, de surveillance et d'entretien.

L'examen de la formule d'une installation fixe a conduit le Bureau d'ingénieurs mandaté et la Municipalité à l'écarter, pour les motifs principaux mentionnés ci-dessus.

3. Acquisition d'un module "temporaire"

Mandaté par la Municipalité, le Bureau d'ingénieurs Conus et Bignens, Lausanne, a développé sommairement la formule d'une plate-forme "temporaire", sous forme d'offre. Il s'est assuré le concours d'un artificier confirmé et d'une entreprise spécialisée dans les travaux sous-lacustres.

Une variante de plate-forme "temporaire" pourrait être étudiée, dont les caractéristiques principales suivantes seraient retenues.

- 2 pontons en bois/aluminium de 2.50 m sur 7 m permettant de résister à la violence des chocs de départ des mortiers. Poids de l'installation : 6 tonnes.
- La plate-forme démontable serait retirée de l'eau et entreposée au sec, en dehors des périodes d'utilisation. Elle pourrait, cas échéant, être mise à la disposition d'autres communes pour des manifestations.
- Le projet ne nécessite pas de mise à l'enquête publique.
- L'ordre de grandeur de coût de cette construction est de Fr. 20'000.--, montant auquel il conviendrait d'ajouter Fr. 5'000.-- d'honoraires d'ingénieur. Les frais "d'exploitation" (montage, démontage, transport et stockage) n'ont, à ce stade, pas été estimés.

4. Eléments d'appréciation

Dans son appréciation de situation, la Municipalité a dégagé les éléments suivants :

- la présence d'un ponton à l'usage des nageurs et pour le tir, occasionnel, de feux d'artifice est en soi souhaitable,
- la formule d'une installation "temporaire" ne peut être écartée d'emblée, mais elle se heurte aux contraintes suivantes, de nature à mettre en question son opportunité :
 - le prix de réalisation, puis d'exploitation
 - le fait que des feux d'artifice ne sont tirés qu'en certaines occasions (tous les 3-5 ans), ce qui amène à privilégier la location, pour ces occasions, de barges, au prix actuel de Fr. 3'000.-- par jour
 - le fait que l'absence d'une plate-forme ne prive pas la commune du tir, sur le lac exclusivement de feux d'artifice.

5. Conclusion

La Municipalité conclut, en se fondant sur ce qui précède, à renoncer à l'acquisition ou à l'installation d'une plate-forme.

Elle propose donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu l'étude no 5/08 de la Municipalité du 6 février 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

de renoncer à l'installation d'une plate-forme fixe ou à l'acquisition d'une plate-forme mobile pour le tir depuis le lac.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2008.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégué de la Municipalité :

M. Ch. Masserey

Première séance de la Commission :

**lundi 03.03.08 – 20h15
Le Château, salle de la Municipalité**

Préverenges, le 6 février 2008/ER/lc